



# Assemblée générale

Distr. limitée  
9 juin 2009  
Français  
Original: anglais

---

**Comité des utilisations pacifiques  
de l'espace extra-atmosphérique**  
Cinquante-deuxième session  
Vienne, 3-12 juin 2009

## Projet de rapport

## Chapitre II

## Recommandations et décisions

### C. Rapport du Sous-Comité scientifique et technique sur les travaux de sa quarante-sixième session

1. Le Comité a pris note avec satisfaction du rapport du Sous-Comité scientifique et technique sur les travaux de sa quarante-sixième session (A/AC.105/933), qui rendait compte des résultats de ses délibérations au sujet des points de l'ordre du jour examinés par le Sous-Comité en vertu de la résolution 63/90 de l'Assemblée générale.
2. Le Comité a remercié le Président du Sous-Comité scientifique et technique, M. Aboubekr Seddik Kedjar (Algérie), pour la compétence avec laquelle il avait dirigé les débats du Sous-Comité à sa quarante-sixième session et y avait contribué.
3. Les représentants des pays suivants: Allemagne, Brésil, Canada, Chili, Colombie, Équateur, États-Unis, Fédération de Russie, France, Grèce, Inde, Italie, Japon, Malaisie, Nigéria, Pakistan, Suisse, République tchèque, Turquie et Venezuela (République bolivarienne du) ont fait des déclarations au titre de ce point de l'ordre du jour. Pendant le débat général, des déclarations sur ce point ont également été faites par des représentants d'autres États Membres. L'observateur de l'Azerbaïdjan a également fait une déclaration.
4. Le Comité a entendu des exposés sur les thèmes suivants:
  - a) Rapport sur le fonctionnement du Centre de formation aux sciences et techniques spatiales pour l'Asie et le Pacifique par le Directeur du Centre;



- b) Rapport sur le fonctionnement du Centre régional africain des sciences et technologies de l'espace en langue française (CRASTE-LF) par le Directeur du Centre;
- c) Rapport sur le fonctionnement du Centre régional africain de formation aux sciences et techniques spatiales en langue anglaise par le Directeur du Centre;
- d) Rapport sur le fonctionnement du Centre régional de formation aux sciences et techniques spatiales pour l'Amérique latine et les Caraïbes par le Secrétaire général du Centre;
- e) Activités de gestion des catastrophes du Centre asiatique de prévention des catastrophes par le représentant du Japon;
- f) Chandrayaan-1: mission et résultats scientifiques par le représentant de l'Inde;
- g) Constellations de petits satellites aux fins de la surveillance et de la prévision de l'état de l'environnement et des catastrophes par le représentant de la Chine;
- h) Mission "Coronas-Photon": objectifs scientifiques et premières données d'observation par le représentant de la Fédération de Russie;
- i) Applications de la télédétection par satellite à la surveillance des cultures et de l'environnement par le représentant du Pakistan;
- j) Charte internationale "Espace et catastrophes majeures" par le représentant de l'Argentine;
- k) Collision entre les satellites Iridium et Cosmos par la représentante des États-Unis;
- l) Conséquences de la collision entre les satellites Iridium 33 et Cosmos-2251 par le représentant des États-Unis;
- m) Mise à jour sur les activités du programme COSPAS-SARSAT par le représentant des États-Unis;
- n) Utilisation de l'espace à des fins scientifiques en Turquie par le représentant de la Turquie;
- o) Rapport de l'atelier sur l'utilisation efficiente des spectres et des ressources orbitales par l'observateur de l'Union internationale des télécommunications (UIT);
- p) Programme de veille spatiale pour les objets géocroiseurs de l'Agence spatiale européenne (ESA) par l'observateur de l'ESA;
- q) La menace des astéroïdes: appel à une réponse globale par l'observateur de l'Association des explorateurs de l'espace (ASE).

## **1. Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales**

### **a) Activités du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales**

5. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus sur le point relatif au Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales, dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/933, par. 19 à 40 et annexe I, par. 3 et 4).

6. Le Comité a fait siennes les recommandations du Sous-Comité et de son Groupe de travail plénier, qui avait été convoqué sous la présidence de M. K. Radhakrishnan (Inde) pour examiner ce point (A/AC.105/933, par. 22 et 32).

7. Le Comité a pris note des activités du Programme réalisées en 2008, décrites dans le rapport du Sous-Comité scientifique et technique (A/AC.105/933, par. 28 à 31) et dans le rapport du Spécialiste des applications des techniques spatiales (A/AC.105/925, annexe I).

8. Le Comité a remercié le Bureau des affaires spatiales de la façon dont ces activités avaient été exécutées avec des ressources limitées. Il a également remercié les gouvernements et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales qui avaient parrainé des activités.

9. Le Comité a noté avec satisfaction que des progrès continuaient d'être réalisés dans l'exécution des activités prévues pour 2009, énumérées dans le rapport du Sous-Comité (A/AC.105/933, par. 32).

10. Le Comité a noté avec satisfaction que le Programme aidait les pays en développement et les pays à économie en transition à participer aux activités spatiales réalisées pour appliquer les recommandations d'UNISPACE III et à en tirer parti.

11. Le Comité s'est déclaré préoccupé par les ressources financières limitées qui étaient disponibles pour mettre en œuvre le Programme et a lancé un appel à l'ensemble des donateurs pour qu'ils continuent de verser des contributions volontaires.

12. Le Comité a noté que la mise en œuvre du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales était l'une des premières priorités du Bureau des affaires spatiales.

#### *i) Conférences, stages de formation et ateliers du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales*

13. Le Comité a approuvé l'organisation des ateliers, stages de formation, colloques et réunions d'experts prévus pour le restant de l'année 2009 et remercié l'Autriche, l'Azerbaïdjan, les États-Unis, l'Iran (République islamique d'), le Maroc, le Mexique, le Pérou et la République de Corée, ainsi que l'ESA et la Fédération internationale d'astronautique (FIA), d'avoir accepté de coparrainer, accueillir et appuyer ces activités (A/AC.105/925, annexe II).

14. Le Comité a approuvé le programme d'ateliers, de stages de formation, de colloques et de réunions d'experts sur la gestion des ressources en eau, les avantages socioéconomiques tirés des activités spatiales, la mise au point de petits

satellites, le climat spatial, les systèmes mondiaux de navigation par satellite, la recherche et le sauvetage et le droit spatial, prévus en 2010 en faveur des pays en développement.

15. Le Comité a noté avec satisfaction que les pays hôtes des centres régionaux de formation aux sciences et techniques spatiales affiliés à l'ONU apportaient aux centres un soutien financier et en nature appréciable.

ii) *Bourses de longue durée pour une formation approfondie*

16. Le Comité a remercié l'École polytechnique de Turin, l'Institut d'études supérieures Mario Boella, l'Institut électrotechnique italien Galileo Ferraris, la Commission nationale des activités spatiales (CONAE) d'Argentine et l'Institut Mario Gulich d'études spatiales avancées pour les bourses qu'ils offraient à l'appui d'études postuniversitaires sur les systèmes mondiaux de navigation par satellite (GNSS) et sur l'écoépidémiologie. Le Comité a également salué la coopération établie entre la CONAE et plusieurs universités chiliennes, dont l'Université de La Serena.

17. Le Comité a noté qu'il importait de développer les possibilités de formation approfondie dans tous les domaines des sciences, des techniques et des applications spatiales, ainsi que du droit spatial, en offrant des bourses de longue durée et il a demandé instamment aux États Membres d'en proposer dans leurs institutions compétentes.

iii) *Services consultatifs techniques*

18. Le Comité a pris note avec satisfaction des services consultatifs techniques fournis dans le cadre du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales à l'appui d'activités et de projets favorisant la coopération régionale dans le domaine des applications spatiales, comme indiqué dans le rapport du Spécialiste des applications des techniques spatiales (A/AC.105/925, par. 35 à 42).

**b) Service international d'information spatiale**

19. Le Comité a noté avec satisfaction que la publication intitulée *Highlights in Space 2008*<sup>1</sup> était publiée sous forme de CD-ROM.

20. Le Comité a noté avec satisfaction que le Secrétariat avait continué d'améliorer le Service international d'information spatiale et le site Web du Bureau des affaires spatiales ([www.unoosa.org](http://www.unoosa.org)).

**c) Coopération régionale et interrégionale**

21. Le Comité a noté avec satisfaction que le Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales continuait de mettre l'accent sur la coopération avec les États Membres aux niveaux régional et mondial, qui visait à appuyer les centres régionaux de formation aux sciences et techniques spatiales affiliés à l'Organisation des Nations Unies. Les principales activités des centres régionaux qui avaient reçu un appui au titre du Programme en 2008 et celles prévues

---

<sup>1</sup> Publication des Nations Unies, numéro de vente: E.09.I.4.

en 2009 et 2010 étaient récapitulées dans le rapport du Spécialiste des applications des techniques spatiales (A/AC.105/925, annexe III).

22. Le Comité s'est félicité des rapports qui avaient été établis par les directeurs et le Secrétaire général des centres régionaux pour la présente session et qui portaient sur les activités et programmes de formation en cours et prévus dans chaque centre. Les rapports des directeurs et du Secrétaire général étaient publiés sous la cote A/AC.105/2009/CRP.13.

23. Le Comité a décidé que les centres régionaux devraient continuer à lui rendre compte chaque année de leurs activités.

24. Le Comité a noté avec satisfaction que la publication intitulée "Renforcement des capacités dans le domaine des sciences et des techniques spatiales et les centres régionaux de formation aux sciences et techniques spatiales affiliés à l'ONU" donnait des informations détaillées sur le développement et les réalisations des centres régionaux depuis leur inauguration (ST/SPACE/41).

**d) Système international de satellites pour les recherches et le sauvetage**

25. Le Comité a rappelé qu'à sa quarante-quatrième session, il était convenu qu'il examinerait chaque année, dans le cadre de l'examen du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales, un rapport sur les activités du Système international de satellites pour les recherches et le sauvetage (COSPAS-SARSAT) et que les États membres devraient faire rapport sur leurs activités concernant ce système.

26. Le Comité a noté avec satisfaction que le COSPAS-SARSAT comptait actuellement 38 États membres et deux organisations participantes, qui mettaient à disposition cinq satellites en orbite polaire et cinq satellites géostationnaires assurant une couverture mondiale pour les balises de détresse. Il a aussi noté que depuis 1982, le COSPAS-SARSAT avait aidé à sauver quelque 25 000 personnes. En 2007, il avait permis de sauver 2 386 personnes dans le cadre de 562 opérations de recherche et de sauvetage à travers le monde.

27. Le Comité a pris note du retrait progressif des balises émettant à 121,5 MHz qui étaient remplacées par des balises émettant à 406 MHz; l'opération avait pris fin le 1<sup>er</sup> février 2009.

28. Le Comité a noté avec satisfaction que des mesures de sensibilisation étaient prises pour accroître l'utilisation de la Base de données internationale pour l'enregistrement des balises pour le COSPAS-SARSAT. Ce moyen avait permis aux propriétaires de balises vivant dans des pays qui n'enregistraient pas de balises de le faire, et aux pays qui disposaient d'un service d'enregistrement de balises non encore disponible en ligne, de gérer leurs balises dans la base de données internationale.

29. Le Comité a également noté que l'on continuait d'étudier la possibilité d'utiliser des satellites en orbite terrestre moyenne pour améliorer les opérations de recherche et de sauvetage internationales assistées par satellite.

30. Le Comité a salué les efforts continus visant à apporter des améliorations au système en élaborant et en mettant à l'essai la nouvelle génération de COSPAS-SARSAT, le système de recherche et de sauvetage en orbite moyenne (MEOSAR).

31. Le Comité a également noté avec satisfaction que les États-Unis, conjointement avec le Bureau des affaires spatiales, avaient organisé et accueilli un stage de formation régional sur les recherches et le sauvetage assistés par satellite, qui s'était déroulé du 19 au 23 janvier 2009 à Miami Beach, en Floride. Au total, 22 pays avaient participé à cette formation visant à faire mieux connaître le système COSPAS-SARSAT et à créer une interface structurée permettant aux pays utilisateurs de mieux appréhender et coordonner les opérations du système.

## **2. Questions relatives à la télédétection de la Terre par satellite, y compris ses applications dans les pays en développement et pour la surveillance de l'environnement terrestre**

32. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus sur ce point de l'ordre du jour et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/933, par. 54 à 63).

33. Au cours des débats, les délégations ont passé en revue les programmes de télédétection menés à l'échelon national ou en coopération, en donnant des exemples de programmes nationaux et de coopération bilatérale, régionale et internationale.

34. Le Comité a souligné l'important rôle que jouaient les données satellitaires d'observation de la Terre à l'appui des activités menées dans plusieurs domaines du développement durable. À cet égard, il a fait valoir la nécessité d'assurer à un coût raisonnable ou gracieusement et en temps utile un accès non discriminatoire aux données de télédétection et aux informations qui en découlaient, ainsi que de renforcer les capacités d'utilisation des techniques de télédétection, en particulier pour répondre aux besoins des pays en développement.

35. Le Comité a pris note avec satisfaction de l'exposé qu'avait fait l'observateur du secrétariat du Groupe de travail sur l'observation de la Terre à la quarante-sixième session de son Sous-Comité scientifique et technique et qui portait sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan d'exécution décennal du Système mondial des systèmes d'observation de la Terre (GEOSS).

36. Le Comité a encouragé les États membres à continuer de coopérer pour ce qui était d'exploiter les satellites de télédétection, en particulier par la mise en commun de données d'expérience et de techniques dans le cadre de projets bilatéraux, régionaux et internationaux.

## **3. Débris spatiaux**

37. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus sur le point de l'ordre du jour relatif aux débris spatiaux, comme il ressortait du rapport de ce dernier (A/AC.105/933, par. 64 à 82).

38. Le Comité a fait siennes les recommandations du Sous-Comité sur ce point (A/AC.105/933, par. 70, 74 et 75).

39. Le Comité a noté avec satisfaction que certains États appliquaient des mesures de réduction des débris qui allaient dans le même sens que les Lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et/ou du Comité de coordination interinstitutions sur les débris spatiaux, ou avaient élaboré leurs propres normes en la matière en

s'inspirant de ces Lignes directrices. Il a également observé que d'autres États utilisaient ces Lignes directrices et le Code européen de conduite pour la réduction des débris spatiaux comme points de référence pour le cadre réglementaire régissant les activités spatiales nationales.

40. Le Comité a noté que certains États Membres poursuivaient leurs travaux de recherche sur le problème des débris spatiaux, tant au niveau national qu'au niveau international.

41. L'avis a été exprimé qu'il fallait créer une base de données internationale sur les débris spatiaux. Cette délégation a estimé qu'un Groupe de travail spécial sur les débris spatiaux devrait être constitué pour étudier la possibilité de mettre en place un tel système.

42. Quelques délégations ont exprimé l'avis que la densité croissante des débris spatiaux, en particulier en orbite terrestre basse, menaçait l'accès à l'espace et ses utilisations à court et à long terme.

43. Quelques délégations ont exprimé l'avis que la collision qui s'était produite le 10 février 2009 en orbite terrestre basse entre le satellite commercial en service Iridium 33 et le satellite inactif Cosmos-2251 témoignait du risque de plus en plus grand que représentaient les débris spatiaux pour les activités spatiales.

44. Quelques délégations ont exprimé l'avis que les États qui étaient particulièrement responsables de la création de débris spatiaux et ceux qui avaient les moyens d'intervenir pour réduire ces débris devraient informer le Comité des mesures adoptées à cette fin.

#### **4. Recours à des systèmes spatiaux pour la gestion des catastrophes**

45. Le Comité a pris note des débats du Sous-Comité sur le point de l'ordre du jour consacré au recours à des systèmes spatiaux pour la gestion des catastrophes, dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/933, par. 83 à 95 et annexe I, par. 11 à 14).

46. Le Comité a approuvé les recommandations du Sous-Comité et de son Groupe de travail plénier, qui avait été convoqué sous la présidence de M. K. Radhakrishnan (Inde), tendant notamment à ce que ce point soit examiné (A/AC.105/933, par. 84 et annexe I, par. 13).

47. Le Comité a pris note avec satisfaction des progrès réalisés, dont il était rendu compte dans le rapport sur les activités menées en 2008 dans le cadre du Programme des Nations Unies pour l'exploitation de l'information d'origine spatiale aux fins de la gestion des catastrophes et des interventions d'urgence (A/AC.105/929).

48. Le Comité a approuvé le plan de travail du Programme des Nations Unies pour l'exploitation de l'information d'origine spatiale aux fins de la gestion des catastrophes et des interventions d'urgence (UN-SPIDER) pour l'exercice biennal 2010-2011 (A/AC.105/937).

49. Le Comité s'est félicité des contributions en espèces et en nature faites par les Gouvernements de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Chine, de la Croatie, de l'Espagne, de l'Indonésie, de la République de Corée et de la République tchèque pour appuyer les activités de UN-SPIDER en 2008 et 2009. Il a par ailleurs noté que le Programme UN-SPIDER nécessiterait des contributions volontaires

supplémentaires pour pouvoir mener les activités prévues en 2010, ainsi que la mise à disposition d'experts de haut niveau à titre gratuit, et d'experts associés.

50. Le Comité a noté avec satisfaction que le Bureau des affaires spatiales avait signé des accords de coopération en vue de la création de bureaux régionaux d'appui de UN-SPIDER avec l'Iran (République islamique d'), le Nigéria et la Roumanie, et le Centre asiatique de prévention des catastrophes. Ces bureaux régionaux d'appui feraient office de centres d'expertise en matière d'utilisation des techniques spatiales pour les besoins de la gestion des catastrophes, conformément au paragraphe 11 de la résolution 61/110 de l'Assemblée générale.

51. Le Comité a noté avec satisfaction que les Gouvernements de l'Afrique du Sud, de l'Algérie, du Pakistan et de l'Ukraine avaient chacun de leur côté proposé d'accueillir un bureau régional d'appui de UN-SPIDER.

52. Le Comité a noté avec satisfaction la disponibilité accrue de données spatiales pour appuyer les activités de gestion des catastrophes et les interventions d'urgence, y compris la Charte relative à une coopération visant à l'utilisation coordonnée des moyens spatiaux en cas de situations de catastrophe naturelle ou technologique, dont les ressources étaient mises à la disposition d'un nombre croissant d'États Membres, ainsi que "Sentinel Asia" qui, avec le début de la deuxième phase, développerait les possibilités offertes par cette initiative.

53. Le Comité a noté que le Gouvernement turc offrait, à titre gratuit, de mettre à disposition un expert de haut niveau pour appuyer les activités du Programme UN-SPIDER, qui serait basé dans le bureau de Bonn (Allemagne).

## **5. Évolutions récentes des systèmes mondiaux de navigation par satellite**

54. Le Comité a pris note des débats du Sous-Comité sur le point de l'ordre du jour consacré aux évolutions récentes des systèmes mondiaux de navigation par satellite, dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/933, par. 96 à 118).

55. Le Comité est convenu que, comme l'Assemblée générale l'avait demandé au paragraphe 16 de sa résolution 62/217, le Président du Comité international sur les systèmes mondiaux de navigation par satellite (GNSS) devrait être invité, au titre de ce point de l'ordre du jour, à rendre compte des travaux du Comité international sur les GNSS à la quarante-septième session du Sous-Comité scientifique et technique.

56. Le Comité a noté avec satisfaction que le Comité international sur les GNSS continuait à réaliser des progrès importants dans les mesures visant à assurer la compatibilité et l'interopérabilité entre les systèmes mondiaux et régionaux de positionnement, de navigation et de mesure du temps et à promouvoir l'utilisation des systèmes mondiaux de navigation par satellite (GNSS) et leur intégration dans l'infrastructure nationale, en particulier dans les pays en développement.

57. Le Comité a pris note avec satisfaction des activités menées dans le cadre du plan de travail du Comité international sur les GNSS en 2008, qui mettaient l'accent sur les applications des GNSS dans divers domaines pour appuyer le développement durable, activités dont il était rendu compte dans le document A/AC.105/922.

58. Le Comité a noté avec satisfaction que la troisième réunion du Comité international sur les GNSS et son Forum des fournisseurs s'étaient tenus à Pasadena,



en Californie (États-Unis), du 8 au 12 décembre 2008 (A/AC.105/928). Il a noté que le Forum des fournisseurs avait adopté son mandat et son plan de travail.

59. Le Comité a noté que la quatrième réunion du Comité international sur les GNSS se tiendrait à Saint-Petersbourg (Fédération de Russie), du 14 au 18 septembre 2009, et que sa cinquième réunion, en 2010, serait accueillie par l'Italie en coopération avec la Commission européenne.

60. Le Comité a noté avec satisfaction que les centres régionaux de formation aux sciences et techniques spatiales, affiliés à l'Organisation des Nations Unies, feraient office de centres d'information du Comité international sur les GNSS.

61. Le Comité est convenu que le Bureau des affaires spatiales devrait continuer d'assurer le secrétariat exécutif du Comité international et de son Forum des fournisseurs, notamment en menant les activités prévues pour 2010 dans le cadre du plan de travail et en actualisant le portail d'information du Comité international (<http://www.icgsecretariat.org>).

## **6. Utilisation des sources d'énergie nucléaire dans l'espace**

62. Le Comité a pris note des débats du Sous-Comité sur le point de l'ordre du jour consacré à l'utilisation des sources d'énergie nucléaire dans l'espace, dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/933, par. 119 à 135).

63. Le Comité a approuvé les recommandations du Sous-Comité et du Groupe de travail sur l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace, qui avait été de nouveau convoqué sous la présidence de Sam A. Harbison (Royaume-Uni) (A/AC.105/933, par. 130 et 135 et annexe II).

64. Le Comité s'est félicité de l'adoption par le Sous-Comité scientifique et technique, à sa quarante-sixième session, du Cadre de sûreté pour les applications de sources d'énergie nucléaire dans l'espace, et de son approbation ultérieure par la Commission des normes de sûreté de l'AIEA à sa vingt-cinquième session, tenue à Vienne du 22 au 24 avril 2009.

65. Le Comité a noté avec satisfaction que le projet de Cadre de sûreté avait été élaboré et soumis pour approbation un an plus tôt que prévu.

66. Le Comité a approuvé le Cadre de sûreté pour les applications de sources d'énergie nucléaire dans l'espace, tel qu'il figurait dans le document A/AC.105/934.

67. Le Comité a remercié le Groupe d'experts commun du Sous-Comité scientifique et technique et de l'AIEA, créé pour élaborer un cadre international technique d'objectifs et de recommandations pour la sûreté des applications prévues et actuellement prévisibles des sources d'énergie nucléaire dans l'espace, le Groupe de travail du Sous-Comité sur l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace et l'AIEA de leur coopération constructive et efficace à l'appui de l'élaboration du Cadre de sûreté. À cet égard, il a demandé au secrétariat d'envoyer, en son nom, une lettre de remerciement à l'AIEA, soulignant que le Cadre de sûreté constituait un exemple de coopération entre organismes du système des Nations Unies qui avait porté ses fruits.

68. Le Comité a noté avec satisfaction que le texte du Cadre de sûreté serait également publié en tant que rapport de l'AIEA et qu'une version électronique dans

les six langues officielles de l'ONU en serait diffusée par le secrétariat de l'Agence sur CD-ROM.

69. Le Comité a noté que le Groupe de travail sur l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace du Sous-Comité avait tenu une réunion informelle à Vienne, du 2 au 4 juin 2009, pour examiner les prochaines mesures qui pourraient être prises en relation avec le Cadre de sûreté.

70. L'avis a été exprimé que le Cadre de sûreté ne répondait que partiellement aux préoccupations ayant trait à la sûreté des activités spatiales.

71. Quelques délégations ont exprimé l'avis que seuls les États, indépendamment de leur niveau de développement social, économique, scientifique ou technique, étaient tenus d'avoir une activité de réglementation de l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace, et que cette question intéressait l'humanité tout entière. Ces délégations étaient d'avis que les gouvernements assumaient la responsabilité internationale des activités nationales menées par des organisations gouvernementales ou non gouvernementales et impliquant l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace, et que ces activités devaient servir, et non desservir, les intérêts de l'humanité.

72. Quelques délégations ont exprimé l'opinion que le Cadre de sûreté marquait une avancée importante dans le développement d'applications de sources d'énergie nucléaire sûres et que sa mise en œuvre par les États Membres et les organisations intergouvernementales internationales donnerait au grand public l'assurance que les sources d'énergie nucléaire seraient lancées dans l'espace et y seraient exploitées de façon sûre.

73. L'avis a été exprimé que le Cadre de sûreté n'avait pas pour objet d'interpréter, de compléter ou de remplacer les Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace, que l'Assemblée générale avait adoptés dans sa résolution 47/68.

74. L'avis a été exprimé que l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace devrait être aussi limitée que possible et qu'il faudrait informer les autres États de manière complète et transparente sur les mesures prises pour garantir la sûreté. Cette délégation était d'avis que rien ne justifiait que l'on envisage d'utiliser les sources d'énergie nucléaire en orbite terrestre basse, compte tenu du fait que l'on y disposait d'autres sources d'énergie bien plus sûres et dont la performance avait été démontrée.

## **7. Objets géocroiseurs**

75. Le Comité a pris note des débats du Sous-Comité sur le point de l'ordre du jour consacré aux objets géocroiseurs, dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/933, par. 136 à 148 et annexe III).

76. Le Comité a approuvé les recommandations du Sous-Comité et de son Groupe de travail sur les objets géocroiseurs, qui avait été convoqué sous la présidence de Richard Crowther (Royaume-Uni) (A/AC.105/933, par. 146 et 148 et annexe III).

77. Le Comité a noté que l'Équipe sur les objets géocroiseurs s'était réuni, en marge de sa cinquante-deuxième session, afin d'examiner et d'élaborer des projets de recommandations pour une réponse internationale aux risques d'impact d'objets

géocroiseurs, qui seraient examinés par le Groupe de travail du Sous-Comité à sa quarante-septième session, en 2010.

78. Le Comité a noté que, dans le cadre de ses travaux intersessions, l'Équipe sur les objets géocroiseurs envisageait de tenir une série d'ateliers consacrés aux aspects politiques, juridiques et opérationnels de la réponse internationale aux risques d'impact d'objets géocroiseurs. Ces ateliers seraient organisés conjointement avec des universités et des institutions spatiales.

79. L'avis a été exprimé que la réponse internationale aux risques d'impact d'objets géocroiseurs nécessitait une approche et un processus décisionnel multidimensionnels et multidisciplinaires, englobant notamment des aspects techniques, juridiques, humanitaires et institutionnels. Cette délégation a estimé que la communauté internationale devrait examiner les incidences techniques, juridiques et institutionnelles de cette réponse.

#### **8. Année héliophysique internationale 2007**

80. Le Comité a pris note des débats du Sous-Comité sur le point de l'ordre du jour consacré à l'Année héliophysique internationale 2007, dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/933, par. 157 à 168).

81. Le Comité a pris note avec satisfaction des réalisations de l'Année héliophysique internationale 2007, telles qu'elles étaient décrites dans la publication intitulée "IHY 2007 Final Report" (rapport final sur l'Année héliophysique internationale 2007, en anglais uniquement) (ST/SPACE/43 et Corr.1).

82. Le Comité a remercié le secrétariat de l'Année héliophysique internationale et le Bureau des affaires spatiales pour les nombreuses activités menées entre 2005 et 2009, dont il a estimé qu'elles avaient permis d'attirer l'attention sur les sciences spatiales fondamentales et le rôle qu'elles jouaient dans le développement durable de l'environnement terrestre et spatial.

83. Le Comité a noté que le dernier atelier sur les sciences spatiales fondamentales et l'Année héliophysique internationale 2007, qui devait être coparrainé par l'Agence spatiale européenne, l'Agence japonaise d'exploration aérospatiale et la National Aeronautics and Space Administration (NASA) des États-Unis, serait accueilli par la République de Corée, à Daejeon, du 21 au 25 septembre 2009.

84. Le Comité a noté qu'il importait de continuer à tirer parti des réalisations de l'Année héliophysique internationale 2007, notamment en faisant mieux comprendre la fonction du Soleil et ses effets sur la magnétosphère terrestre, l'environnement et le climat, et a noté avec satisfaction que le Sous-Comité scientifique et technique était convenu, à sa quarante-sixième session, d'examiner, à partir de sa session suivante, un nouveau point concernant l'Initiative internationale sur le climat spatial, dans le cadre d'un plan de travail triennal qui mettrait en particulier l'accent sur les effets du climat spatial sur la Terre et son impact sur les communications et les transports, notamment.

**9. Orbite des satellites géostationnaires: nature physique et caractéristiques techniques, utilisation et applications, notamment dans le domaine des communications spatiales, et autres questions relatives au développement des communications spatiales, compte tenu en particulier des besoins et des intérêts des pays en développement**

85. Le Comité a pris note des débats du Sous-Comité sur le point de l'ordre du jour consacré à l'orbite des satellites géostationnaires: nature physique et caractéristiques techniques, utilisation et applications, notamment dans le domaine des communications spatiales, et autres questions relatives au développement des communications spatiales, compte tenu en particulier des besoins et des intérêts des pays en développement, dont il était rendu compte dans le rapport du Sous-Comité (A/AC.105/933, par. 149 à 156).

86. Quelques délégations ont réitéré le point de vue que l'orbite géostationnaire était une ressource naturelle limitée, qui était menacée de saturation. Du point de vue de ces délégations, il fallait, avec la participation et la collaboration de l'UIT, l'exploiter de façon rationnelle et la mettre à la disposition de tous les États quels que fussent leurs moyens techniques du moment, afin qu'ils puissent y accéder dans des conditions équitables en tenant compte, en particulier, des besoins des pays en développement et de la situation géographique de certains pays. Elles ont par conséquent estimé que le point relatif à l'orbite des satellites géostationnaires devrait rester inscrit à l'ordre du jour du Sous-Comité, afin que l'on puisse poursuivre l'analyse de ses caractéristiques scientifiques et techniques.

87. Quelques délégations se sont inquiétées du fait que l'exploitation commerciale de l'orbite géostationnaire, notamment la surexploitation des ressources spectrales, sous la protection d'un certain nombre de gouvernements, menaçaient sérieusement l'accès équitable de tous les États à ces ressources.

88. L'avis a été exprimé que les lacunes des cadres réglementaires relatifs à l'orbite géostationnaire limitaient les possibilités qu'avaient les pays en développement d'avoir un accès équitable aux ressources spectrales sur l'orbite géostationnaire.

**10. Projet d'ordre du jour provisoire de la quarante-septième session du Sous-Comité scientifique et technique**

89. Le Comité a pris note des débats du Sous-Comité sur le point de l'ordre du jour consacré au projet d'ordre du jour provisoire de la quarante-septième session du Sous-Comité scientifique et technique, dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/933, par. 169 à 171 et annexe I, sect. V).

90. Le Comité est convenu que le Sous-Comité scientifique et technique devait inscrire à son ordre du jour, à partir de sa quarante-septième session, un nouveau point intitulé "Viabilité à long terme des activités spatiales", dans le cadre du plan de travail pluriannuel présenté ci-après:

2010	Débat général sur les enjeux actuels et futurs des activités spatiales, ainsi que les mesures qui pourraient renforcer leur viabilité à long terme, en vue de la création d'un groupe de travail ouvert à tous les États membres du Comité.
------	---

- 2011 Établissement d'un rapport sur la viabilité à long terme des activités spatiales et examen de mesures qui pourraient la renforcer; élaboration d'un projet de lignes directrices concernant les bonnes pratiques.
- 2012-2013 Poursuite de l'examen et finalisation du rapport et des lignes directrices concernant les bonnes pratiques, pour présentation au Comité, qui les examinera.

91. Le Comité est également convenu d'examiner si les lignes directrices devaient être revues par le Sous-Comité juridique avant qu'il ne les approuve. Une fois qu'elles auront été approuvées, le Comité pourra également examiner s'il convient de les publier sous la forme d'une annexe à une résolution spécifique de l'Assemblée générale, ou de les faire approuver par cette dernière dans sa résolution annuelle sur la coopération internationale relative aux utilisations pacifiques de l'espace.

92. Le Comité s'est félicité que le Sous-Comité soit convenu que le thème du colloque pour renforcer le partenariat avec l'industrie (colloque avec l'industrie), devant être organisé en 2010 par le Bureau des affaires spatiales, serait intitulé "Favoriser le développement des techniques spatiales", et que le colloque se tiendrait pendant la première semaine de la quarante-septième session du Sous-Comité (A/AC.105/933, annexe I, par. 19).

93. Sur la base des délibérations du Sous-Comité scientifique et technique à sa quarante-sixième session, le Comité a arrêté le projet d'ordre du jour provisoire ci-après pour la quarante-septième session du Sous-Comité:

1. Débat général et présentation des rapports sur les activités nationales.
2. Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales.
3. Application des recommandations de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE III).
4. Questions relatives à la télédétection de la Terre par satellite, y compris ses applications dans les pays en développement et pour la surveillance de l'environnement terrestre.
5. Débris spatiaux.
6. Recours à des systèmes spatiaux pour la gestion des catastrophes.
7. Évolutions récentes des systèmes mondiaux de navigation par satellite.
8. Questions à examiner au titre des plans de travail:
  - a) Utilisation des sources d'énergie nucléaire dans l'espace;  
(Il est rendu compte des travaux prévus en 2010 dans le plan de travail pluriannuel qui figure au paragraphe 7 de l'annexe II du rapport du Sous-Comité scientifique et technique sur les travaux de sa quarante-quatrième session (A/AC.105/890))
  - b) Objets géocroiseurs;

(Il est rendu compte des travaux prévus en 2010 dans le plan de travail pluriannuel qui figure au paragraphe 11 de l'annexe III du rapport du Sous-Comité scientifique et technique sur les travaux de sa quarante-cinquième session (A/AC.105/911)

c) Initiative internationale sur la météorologie spatiale;

(Il est rendu compte des travaux prévus en 2010 dans le plan de travail pluriannuel qui figure au paragraphe 16 de l'annexe I du rapport du Sous-Comité scientifique et technique sur les travaux de sa quarante-sixième session (A/AC.105/933)

d) Viabilité à long terme des activités spatiales.

(Il est rendu compte des travaux prévus en 2010 au paragraphe 90 ci-dessus)

9. Thème de discussion/point distinct: Orbite des satellites géostationnaires: nature physique et caractéristiques techniques, utilisation et application, notamment dans le domaine des communications spatiales, et autres questions relatives au développement des communications spatiales, compte tenu en particulier des besoins et des intérêts des pays en développement, sans préjudice du rôle de l'Union internationale des télécommunications.
10. Projet d'ordre du jour provisoire de la quarante-huitième session du Sous-Comité scientifique et technique, y compris la détermination des sujets à traiter comme thèmes de discussion/points distincts ou dans le cadre de plans de travail pluriannuels.

94. Le Comité a fait sienne la recommandation tendant à ce que le Groupe de travail sur l'utilisation des sources d'énergie nucléaire dans l'espace et le Groupe de travail sur les objets géocroiseurs se réunissent de nouveau conformément à leurs plans de travail pluriannuels et est convenu que le Sous-Comité devrait convoquer de nouveau le Groupe de travail plénier à sa quarante-septième session.

#### **D. Rapport du Sous-Comité juridique sur les travaux de sa quarante-huitième session**

95. Le Comité a pris note avec satisfaction du rapport du Sous-Comité juridique sur les travaux de sa quarante-huitième session (A/AC.105/935), qui rendait compte des résultats des délibérations de ce dernier sur les questions qu'il avait examinées conformément à la résolution 63/90 de l'Assemblée générale.

96. Le Comité a remercié Vladimír Kopal (République tchèque) pour la compétence avec laquelle il avait dirigé les débats du Sous-Comité à sa quarante-huitième session et y avait contribué.

97. Les représentants de l'Algérie, de l'Arabie saoudite, de l'Autriche, du Brésil, du Canada, de la Chine, de la Colombie, des États-Unis, de la Fédération de Russie, de l'Indonésie, de l'Iran (République islamique d'), de l'Italie, du Japon, du Mexique, du Nigéria, du Pakistan, de la République arabe syrienne, de la République tchèque et du Venezuela (République bolivarienne du) ont fait des

déclarations au titre de ce point de l'ordre du jour. Pendant le débat général, des déclarations sur ce point ont également été faites par les représentants d'autres États membres.

98. Le Comité a rendu hommage à Eileen Galloway (États-Unis), décédée en 2009 à l'âge de 102 ans, pour son dévouement et la contribution qu'elle avait apportée pendant de nombreuses années aux travaux relatifs au droit de l'espace et à son développement.

99. Le point de vue a été exprimé que le Comité devrait renforcer les échanges entre le Sous-Comité juridique et le Sous-Comité scientifique et technique.

#### **1. État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace**

100. Le Comité a pris note des débats du Sous-Comité au titre du point de son ordre du jour sur l'état et l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace, dont il est rendu compte dans le rapport du Sous-Comité (A/AC.105/935, par. 30 à 40).

101. Le Comité a fait siennes les recommandations du Sous-Comité et de son Groupe de travail sur l'état et l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace, qui avait de nouveau été convoqué sous la présidence de Vassilis Cassapoglou (Grèce) (A/AC.105/935, par. 38 et annexe I). Il a noté que le Sous-Comité était convenu qu'il examinerait, sa quarante-neuvième session, l'opportunité de proroger le mandat du Groupe au-delà de cette période.

102. Quelques délégations ont été d'avis que la revitalisation des objectifs et des méthodes de travail du Comité et de ses Sous-Comités avait été une évolution positive et ont reconnu les efforts importants consentis pour élargir et renforcer le fondement juridique actuel des activités spatiales et accroître le nombre d'États et d'organisations intergouvernementales internationales adhérant aux traités des Nations Unies relatifs à l'espace.

103. Quelques délégations ont été d'avis que le Sous-Comité devrait encourager les États qui avaient adhéré aux principaux traités des Nations Unies relatifs à l'espace à examiner leur cadre législatif pour assurer le respect de ces textes.

104. Quelques délégations ont été d'avis que, compte tenu de l'expansion constante des activités spatiales, une nouvelle convention globale sur le droit de l'espace était nécessaire pour renforcer le régime juridique international de ces activités. Elles estimaient qu'une convention globale unique pourrait régler tous les aspects des activités spatiales. Elles se sont félicitées du fait que les débats se poursuivraient, à la quarante-neuvième session du Sous-Comité juridique, sur l'état actuel du droit spatial international et, si nécessaire, sur les solutions envisageables pour son élaboration future.

105. Le point de vue a été exprimé que la négociation d'un nouvel instrument global relatif au droit de l'espace pourrait porter préjudice au régime juridique existant en la matière.

106. Quelques délégations ont estimé que la déclaration conjointe sur les avantages de l'adhésion des États parties à l'Accord régissant les activités des États sur la Lune et les autres corps célestes (A/AC.105/C.2/L.272, annexe) présentait une

bonne synthèse des avantages et garanties que comportait l'adhésion à l'Accord régissant les activités des États sur la Lune et les autres corps célestes<sup>2</sup>.

**2. Information concernant les activités des organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales dans le domaine du droit spatial**

107. Le Comité a pris note des débats du Sous-Comité au titre du point relatif à l'information concernant les activités des organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales dans le domaine du droit spatial, dont il est rendu compte dans le rapport du Sous-Comité (A/AC.105/935, par. 41 à 52).

108. Le Comité a fait siennes les recommandations du Sous-Comité sur ce point (A/AC.105/935, par. 51).

109. Le Comité a noté que les activités des organisations internationales intergouvernementales et non gouvernementales dans le domaine du droit spatial étaient importantes et avaient apporté une contribution significative au développement du droit spatial. Les organisations intergouvernementales internationales avaient un rôle important à jouer dans le renforcement du cadre juridique applicable aux activités spatiales et devaient donc envisager de prendre des mesures pour inciter leurs membres à adhérer aux traités relatifs à l'espace extra-atmosphérique.

**3. Questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace et aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment aux moyens permettant de l'utiliser de façon rationnelle et équitable sans préjudice du rôle de l'Union internationale des télécommunications**

110. Le Comité a pris note des débats du Sous-Comité au titre du point de l'ordre du jour sur les questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace et aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment aux moyens permettant de l'utiliser de façon rationnelle et équitable sans préjudice du rôle de l'Union internationale des télécommunications, dont il est rendu compte dans le rapport du Sous-Comité (A/AC.105/935, par. 53 à 85).

111. Le Comité a fait siennes les recommandations du Sous-Comité et de son Groupe de travail sur la définition et la délimitation de l'espace extra-atmosphérique, convoqué de nouveau sous la présidence de José Monserrat Filho (Brésil) (A/AC.105/935, par. 71 et 84, et annexe II).

112. Quelques délégations ont estimé que les progrès scientifiques et technologiques, la commercialisation de l'espace, les questions juridiques qui se posaient et l'utilisation croissante de l'espace d'une manière générale rendaient nécessaire un examen par le Sous-Comité de la question de la définition et de la délimitation de l'espace.

113. Le point de vue a été exprimé par une délégation qu'un accord sur la définition et la délimitation de l'espace créerait des certitudes quant à la souveraineté des États sur leur espace aérien et favoriserait une bonne application des principes de liberté d'utilisation et de non-appropriation de l'espace. Cette délégation a estimé que des progrès concernant la définition et la délimitation de l'espace pouvaient être

---

<sup>2</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1363, n° 23002.



accomplis dans le cadre de la coopération avec l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI).

114. Le point de vue a été exprimé que les opérations actuelles et prévisibles de l'aviation civile ne dépasseraient pas des altitudes comprises entre 100 et 130 km, où il existait un risque de collision avec de nombreux engins spatiaux. C'est pourquoi cette délégation a proposé que la limite entre l'espace aérien et l'espace extra-atmosphérique soit fixée dans cette fourchette.

115. Le point de vue a été exprimé que la proposition présentée par l'Union des Républiques socialistes soviétiques à la dix-huitième session du Sous-Comité, en 1979, et figurant dans le document A/AC.105/C.2/L.121, pouvait servir de point de départ au Sous-Comité pour l'examen de la délimitation de l'espace.

116. Quelques délégations ont exprimé l'avis que le thème du colloque qui doit être organisé par l'Institut international de droit spatial et le Centre européen de droit spatial dans le cadre de la quarante-neuvième session du Sous-Comité, en 2010, devrait avoir trait à la question de la définition et de la délimitation de l'espace extra-atmosphérique.

117. Quelques délégations ont exprimé l'avis que l'orbite géostationnaire faisait partie intégrante de l'espace et que par conséquent son utilisation devrait être régie par les dispositions des traités des Nations Unies relatifs à l'espace et par les règles pertinentes établies par l'UIT.

#### **4. Examen et révision éventuelle des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace**

118. Le Comité a pris note des débats du Sous-Comité au titre du point relatif à l'examen et à la révision éventuelle des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace, dont il est rendu compte dans le rapport du Sous-Comité (A/AC.105/935, par. 86 à 100).

119. Le Comité a fait siennes les recommandations du Sous-Comité sur ce point (A/AC.105/935, par. 99).

120. Le Comité a pris note des travaux menés par le Sous-Comité scientifique et technique au titre du point intitulé "Utilisation des sources d'énergie nucléaire dans l'espace" et du fait que le Sous-Comité scientifique et technique avait adopté, à sa quarante-sixième session, le Cadre de sûreté pour les applications de sources d'énergie nucléaire dans l'espace.

121. Quelques délégations ont été d'avis que les Principes relatifs à l'utilisation des sources d'énergie nucléaire dans l'espace restaient valables et importants et qu'une révision ne se justifiait pas.

122. L'avis a été exprimé que le Cadre de sûreté devrait être examiné par le Sous-Comité juridique afin d'initier l'élaboration de normes juridiquement contraignantes pour renforcer la sûreté des activités spatiales.

**5. Examen de l'évolution de la situation relative au projet de protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles**

123. Le Comité a pris note des débats du Sous-Comité au titre du point relatif à l'examen de l'évolution de la situation relative au projet de protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles, dont il est rendu compte dans le rapport du Sous-Comité (A/AC.105/935, par. 101 à 113).

124. Le Comité a fait siennes les recommandations du Sous-Comité sur ce point (A/AC.105/935, par. 112).

125. Le Comité a noté que le comité directeur de l'Institut international pour l'unification du droit privé (Unidroit) avait tenu sa deuxième réunion à Paris du 13 au 15 mai 2009 et qu'une troisième session du comité d'experts gouvernementaux d'Unidroit serait convoquée à Rome du 7 au 11 décembre 2009 en vue de reprendre les négociations sur le projet de protocole relatif aux biens spatiaux.

**6. Renforcement des capacités dans le domaine du droit spatial**

126. Le Comité a pris note des débats du Sous-Comité au titre du point relatif au renforcement des capacités dans le domaine du droit spatial, dont il est rendu compte dans le rapport du Sous-Comité (A/AC.105/935, par. 114 à 147).

127. Le Comité a fait siennes les recommandations du Sous-Comité sur ce point (A/AC.105/935, par. 122 et 123, et 144 à 146).

128. Le Comité est convenu que la recherche, la formation et l'enseignement dans le domaine du droit de l'espace avaient une importance vitale pour les efforts menés à l'échelle nationale, régionale et internationale visant à développer davantage les activités spatiales et à mieux faire connaître le cadre juridique dans lequel ces activités se déroulaient.

129. Le Comité a noté avec satisfaction que la République islamique d'Iran accueillerait le prochain atelier ONU sur l'espace, qui doit se tenir à Téhéran en novembre 2009.

130. Le Comité est convenu que les ateliers sur le droit spatial organisés par le Bureau des affaires spatiales contribuaient utilement au renforcement des capacités dans ce domaine.

131. Le Comité a noté avec satisfaction les progrès accomplis pour élaborer un programme sur le droit spatial (voir A/AC.105/C.2/2009/CRP.5) et a remercié les enseignants et les représentants des centres régionaux qui participaient à cette initiative importante.

132. Le point de vue a été exprimé qu'un soutien adéquat, grâce à la fourniture de services spécialisés et de ressources matérielles et financières, serait nécessaire pour permettre aux centres régionaux de formation aux sciences et techniques spatiales de dispenser efficacement des cours sur le droit spatial.

133. Le Comité est convenu que le Bureau des affaires spatiales devrait continuer de mettre à jour l'annuaire des établissements enseignant le droit spatial.

134. Le Comité est convenu que les travaux menés par le Sous-Comité juridique au titre de son point de l'ordre du jour "Échanges généraux d'informations sur les législations nationales ayant trait à l'exploration et aux utilisations pacifiques de l'espace" jouaient un rôle important pour le renforcement des capacités et le soutien aux pays en développement dans l'élaboration de leurs propres législations nationales sur l'espace.

135. Le Comité a pris note des renseignements fournis par l'Université des Nations Unies en réponse à la lettre du Président du Comité (A/AC.105/2009/CRP.10).

136. Le point de vue a été exprimé que le Bureau des affaires spatiales devrait continuer de soutenir les efforts des pays en développement visant à renforcer les capacités dans le domaine du droit spatial, en dépit des contraintes imposées par les ressources limitées.

137. Le point de vue a été exprimé qu'il était indispensable d'améliorer l'enseignement du droit de l'espace pour faire progresser les activités spatiales et assurer qu'elles sont menées en conformité avec le droit international de l'espace.

## **7. Échange général d'informations sur les mécanismes nationaux relatifs aux mesures de réduction des débris spatiaux**

138. Le Comité a pris note des débats du Sous-Comité au titre du point relatif à l'échange général d'informations sur les mécanismes nationaux relatifs aux mesures de réduction des débris spatiaux, dont il est rendu compte dans le rapport du Sous-Comité (A/AC.105/935, par. 148 à 162).

139. Le Comité a fait siennes les recommandations du Sous-Comité sur ce point (A/AC.105/935, par. 160 et 161).

140. Le Sous-Comité a noté que certains États avaient renforcé leurs mécanismes nationaux régissant la réduction des débris spatiaux en créant une autorité nationale de contrôle, en intéressant les milieux universitaires et l'industrie et en élaborant de nouveaux cadres, normes et instructions législatifs.

141. Le point de vue a été exprimé que, bien que les Lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et du Comité de coordination interinstitutions sur les débris spatiaux soient de nature scientifique et technique et ne soient pas juridiquement contraignantes, elles étaient importantes pour l'examen des aspects juridiques des effets indésirables des activités spatiales, qui s'imposerait tôt ou tard.

142. Le point de vue a été exprimé qu'il était important d'assurer la sûreté, la sécurité et la prévisibilité des activités spatiales en codifiant les meilleures pratiques et les normes techniques concernant les opérations spatiales, qui viseraient à limiter ou réduire au minimum les interférences néfastes dans l'espace.

143. Quelques délégations ont été d'avis qu'il était important de renforcer le droit spatial international en actualisant ses normes ou en adoptant de nouvelles pour résoudre efficacement, entre autres, les difficultés que posent les débris spatiaux et l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace.

**8. Échange général d'informations sur les législations nationales relatives à l'exploration et à l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique**

144. Le Comité a pris note des débats du Sous-Comité au titre du point relatif à l'échange général d'informations sur les législations nationales relatives à l'exploration et à l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, dont il est rendu compte dans le rapport du Sous-Comité (A/AC.105/935, par. 163 à 182).

145. Le Comité a fait siennes les recommandations du Sous-Comité et de son Groupe de travail sur les législations nationales relatives à l'exploration et à l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, créé à sa quarante-huitième session, d'examiner ce point avec Irmgard Marboe (Autriche) comme Président (A/AC.105/935, par. 171 et 181 et annexe III).

146. Le Comité a noté avec satisfaction que l'échange d'informations par le Sous-Comité au titre de ce point de l'ordre du jour donnait aux États une vue d'ensemble complète de l'état actuel des lois et réglementations nationales dans le domaine de l'espace. Il a également noté que ces informations étaient jugées utiles par les délégations parce qu'elles permettaient aux États, en particulier aux pays en développement, de mieux comprendre les cadres réglementaires existant à l'échelle nationale, et qu'elles pouvaient aider ces États à établir leur propre cadre réglementaire en fonction de leurs besoins spécifiques et de leur niveau de développement.

147. Le point de vue a été exprimé que le partage des informations sur les législations nationales pouvait aider les États à dégager des procédures et des principes communs qui pourraient favoriser l'émergence d'un consensus sur la manière d'orienter l'évolution du droit international de l'espace et renforcerait à la fois l'acceptation et l'application des principes et dispositions énoncés dans les traités des Nations Unies relatifs à l'espace.

148. Le Comité a noté avec satisfaction la progression du nombre de programmes et de projets de coopération internationale dans le domaine de l'espace. Dans ce contexte, il a noté l'importance du développement de la législation spatiale par les États, celle-ci étant essentielle pour réglementer et promouvoir les activités de coopération dans ce domaine.

149. Le Comité a noté que le Groupe de travail du Sous-Comité sur ce point a également examiné les raisons de ne pas adopter de législation spatiale (A/AC.105/935, annexe III, par. 7).

**9. Projet d'ordre du jour provisoire de la quarante-neuvième session du Sous-Comité juridique**

150. Le Comité a pris note des débats du Sous-Comité au titre du point relatif au projet d'ordre du jour provisoire de la quarante-neuvième session du Sous-Comité juridique, dont il est rendu compte dans le rapport du Sous-Comité (A/AC.105/935, par. 183 à 195).

151. Se fondant sur les débats du Sous-Comité juridique à sa quarante-huitième session, le Comité est convenu du projet d'ordre du jour provisoire ci-après pour la quarante-neuvième session du Sous-Comité, en 2010:

*Points ordinaires*

1. Ouverture de la session, élection du Président et adoption de l'ordre du jour.
2. Déclaration du Président.
3. Débat général.
4. État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace.
5. Information concernant les activités des organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales dans le domaine du droit spatial.
6. Questions relatives:
  - a) À la définition et à la délimitation de l'espace;
  - b) Aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment aux moyens permettant de l'utiliser de façon rationnelle et équitable sans porter atteinte au rôle de l'Union internationale des télécommunications.

*Points/thèmes de discussion à part entière*

7. Examen et révision éventuelle des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace.
8. Examen de l'évolution de la situation concernant le projet de protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles.
9. Renforcement des capacités dans le domaine du droit spatial.
10. Échange général d'informations sur les mécanismes nationaux relatifs aux mesures de réduction des débris spatiaux.

*Points examinés dans le cadre de plans de travail*

11. Échange général d'informations sur les législations nationales relatives à l'exploration et à l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.  
2010: Poursuite de l'examen par un groupe de travail des réponses reçues et début de l'élaboration de son rapport, y compris de ses conclusions.

*Points nouveaux*

12. Propositions au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra atmosphérique concernant les nouveaux points à inscrire à l'ordre du jour de la cinquantième session du Sous-Comité juridique.
152. Le Comité est convenu que le Sous-Comité juridique, à sa quarante-neuvième session, devrait convoquer de nouveau le Groupe de travail sur l'état et l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace, le Groupe de travail sur la définition et la délimitation de l'espace et le Groupe de travail sur les législations

nationales relatives à l'exploration et à l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

153. Le Comité est convenu que le Sous-Comité devrait examiner, à sa quarante-neuvième session, la nécessité de proroger au-delà de cette session le mandat du Groupe de travail sur l'état et l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace.

154. Le Comité est convenu que le Centre européen de droit spatial et l'Institut international de droit spatial devraient être invités à organiser un colloque sur le droit spatial à la quarante-neuvième session du Sous-Comité (A/AC.105/935, par. 189).

155. Quelques délégations ont rappelé qu'elles étaient favorables à l'inscription à l'ordre du jour du nouveau point proposé sur la réglementation de la diffusion des images des satellites d'observation de la Terre sur le Web. Elles ont estimé que la diffusion irresponsable d'images spatiales, notamment à travers le Web, portait gravement atteinte à la vie privée des personnes dans le monde entier, ainsi qu'à la souveraineté et à la sécurité nationale des États.

---